

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Dans les présentes conditions générales d'achat, la S.A. MEURA sera désignée par les termes l'Acheteur. Les termes Le Vendeur désigneront toute personne physique ou morale qui assumera la responsabilité de l'exécution d'une commande. Sauf stipulations contraires écrites de la part de l'Acheteur, tous les contrats d'achat sont soumis aux présentes conditions, à l'exclusion de toutes conditions contraires émanant du Vendeur.

1. FORMATION DU CONTRAT

- 1.1. Les demandes de prix émanant de l'Acheteur ne constituent en aucun cas un engagement ou une promesse de contracter.
- 1.2. Après réception de notre commande et sans observation de votre part dans les 5 jours ouvrables qui suivent, nous considérons votre acceptation comme définitive.
Toute commande non acceptée dans ce délai pourra être annulée par l'Acheteur sans que cette annulation puisse donner lieu à indemnisation.
- 1.3. Dans l'accusé de réception, le Vendeur devra faire toutes les observations qu'il aurait à présenter au sujet de la commande.
L'Acheteur se réserve le droit, au vu de ces observations, d'annuler la commande, sans que cette annulation puisse donner lieu à indemnisation.
De manière générale, toute modification aux conditions de la commande ne sera considérée comme acceptée par l'Acheteur que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de ce dernier.
- 1.4. Seront seules valables les commandes faisant l'objet d'un bon de commande écrit et signé.
Toutes commandes verbales devront être confirmées par écrit.

2. PRIX

- 2.1. Sauf stipulations contraires, les prix comprennent tous les droits et frais quelconques (transports, assurances, emballages, taxes ou frais de dédouanement du côté d'un pays exportateur, etc.) qui sont à charge du Vendeur. Les emballages sont acquis par l'Acheteur sans que le Vendeur puisse en réclamer la valeur.
- 2.2. Tous les prix sont fermes, sauf dans le cas où les deux parties se sont mises d'accord sur une formule complète de révision de prix établie lors de la commande.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

- 3.1. Quelles que soient la provenance et les conditions de vente, la mise à disposition ou la livraison doit s'effectuer suivant les termes du contrat (Incoterms 2000).
- 3.2. Le transfert de propriété et celui des risques se produit dès que le vendeur a accompli son obligation de livraison.

4. EXPÉDITIONS

- 4.1. D'une façon générale, et sauf stipulations contraires, le Vendeur se soumettra aux définitions reprises dans les Incoterms 2000.
Le Vendeur suivra nos instructions et sera responsable des frais que leur inobservance aurait entraînés

Tous les envois doivent être livrés directement à notre adresse : Rond Point JB Meura,1 à B- 7600 PERUWELZ- BELGIQUE et seront accompagnés des documents suivants :

- . **Facture originale** en 3 exemplaires ou 3 duplicatas de facture. Dans ce dernier cas, la facture originale devra nous parvenir avant l'arrivée de la marchandise.
- . **1 T/2** non périmé indiquant comme destination Tournai et dûment visé par les services de douane à la sortie du pays de provenance.

Aucun envoi ne peut être pris en charge par une agence en douane.

Nous ne pouvons prendre en compte toutes taxes quelconques ainsi que les frais douaniers du pays exportateur.

TARIF DOUANIER

Le numéro du tarif douanier pour chaque sorte de marchandise doit être indiqué sur votre facture.

- 4.2. Chaque expédition nous sera renseignée par **un bordereau détaillé et précis**, en deux exemplaires, donnant la nomenclature exacte du matériel, les poids brut et net par colis, les marques, les dimensions des colis et tous renseignements utiles, la référence du bon de commande (lettre et n°).
Tout le matériel non repris sur ces bordereaux sera considéré comme non fourni.
- 4.3. L'Acheteur se réserve le droit de renvoyer aux frais, risques et périls du Vendeur, les marchandises qui lui parviendraient sans avis d'expédition, et en tout cas, de lui faire supporter tous les frais et débours (magasinage, chômage, transport, déballage, emballage, etc...) provoqués par le manque de renseignements lors de l'arrivée des envois.
- 4.4. Emballage - Le Vendeur devra prévoir un emballage tel qu'il assure la protection parfaite de sa fourniture tant au cours des manipulations qu'au cours du transport. Le fait d'accepter une marchandise du transporteur ne dégage pas la responsabilité du Vendeur au cas où un accident dû au transport serait constaté après.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

- 5.1. Les délais de livraison indiqués dans la commande sont de rigueur.
- 5.2. La livraison devant s'effectuer dans les usines ou magasins de l'Acheteur ou au lieu désigné, les délais ne seront considérés comme respectés que si la marchandise est délivrée à l'endroit désigné dans les délais convenus.
- 5.3. En cas de retard de livraison, le Vendeur devra payer une indemnité forfaitaire de 1% par semaine de retard, calculée sur le montant total de la commande, toute semaine commencée comptant pour une semaine entière. Cette indemnité pourra être plafonnée moyennant convention spéciale entre l'Acheteur et le Vendeur.
Si cette indemnité ne couvrirait pas entièrement le préjudice encouru par l'Acheteur le solde de ce préjudice vous sera répercuté d'office.
Cette indemnité sera acquise de plein droit à l'Acheteur par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ni recours en justice. Elle sera déduite de plein droit du montant des sommes dues au Vendeur.
L'Acheteur peut en outre, s'il le juge utile, sur simple notification au Vendeur, commander ailleurs, aux frais et aux risques et périls de celui-ci les marchandises ou partie des marchandises faisant l'objet de la commande et ce sans devoir recourir à autorisation de justice. En ce cas, la convention, en ce qui concerne les marchandises commandées d'office en remplacement, sera résiliée de plein droit, sans recours possible du Vendeur.

5.4. En toute hypothèse, l'Acheteur sera en droit de réclamer au Vendeur défaillant l'indemnité prévue ci-dessus (5.3.) comptée jusqu'au jour où l'Acheteur aura reçu livraison des marchandises commandées en remplacement de celles du Vendeur

6. AGRÉATION ET ESSAIS

6.1. Sauf stipulations contraires, seules les normes de l'Acheteur sont d'application et sont censées être connues du fournisseur dans le cadre de la formation du contrat.

6.2. L'agrément de la marchandise livrée, c'est à dire l'accord sur la conformité à la commande au point de vue nature, quantité, poids, qualité, etc ... n'aura lieu qu'après vérification dans les usines ou magasins de l'Acheteur, ou au lieu désigné pour la livraison. Une clause réception pourra être incluse par l'Acheteur dans le contrat auquel cas le Vendeur aura à s'y conformer.

Seules les vérifications effectuées à l'aide d'appareils agréés par l'Acheteur feront foi.

La vérification sur place des marchandises en cours de fabrication pourra être faite par l'Acheteur ou par un organisme agréé par l'Acheteur.

6.3. Toute fourniture qui ne serait pas exactement conforme aux stipulations de la commande pourra être refusée par l'Acheteur.

6.4. Le Vendeur sera tenu de reprendre à ses frais et dans le délai qui lui sera fixé, les marchandises refusées ou fournies en trop, alors même qu'elles auraient été emmagasinées, l'Acheteur n'encourant aucune responsabilité de ce chef.

A l'échéance de ce délai, l'Acheteur pourra disposer des marchandises non reprises.

6.5. En cas de fourniture non conforme à la commande, l'Acheteur se réserve la faculté de remplacement aux frais, risques et périls du Vendeur et celui-ci, en outre, devra réparation des retards provoqués par le refus d'agrément, dans les conditions prévues à l'article 5. par 5.3. et 5.4.

6.6. Les frais d'essais prévus à la commande sont à charge du Vendeur.

6.7. L'agrément de la marchandise n'exclut en rien tout recours pour le cas où des défauts, qui n'auraient pas été constatés alors apparaîtraient ultérieurement.

7. ANNULATION DE COMMANDE

Indépendamment des cas d'annulation de commande que l'Acheteur s'est réservé à l'article 1 par 1.2. et 1.3., l'Acheteur pourra annuler en tout ou partie toute commande passée au Vendeur lorsque celui-ci recherche un accord à l'amiable avec ses créanciers, demande un concordat judiciaire ou est déclaré en faillite.

8. FACTURATION - PAIEMENT

8.1. Le Vendeur enverra une facture en *TROIS* exemplaires par bon de commande.

8.2. En cas de fourniture incomplète d'éléments faisant partie d'un ensemble ou d'une série, le paiement des factures relatives à ces fournitures incomplètes ne sera pas exigible avant que la livraison ne soit complète.

- 8.3. Le règlement des factures se fait à 60 jours fin de mois de fourniture de la marchandise agréée et de la réception de la facture chez nous, le 10 du mois suivant. En cas de livraison anticipée, sans accord préalable de l'Acheteur, le délai de paiement ne prendra cours qu'à la date de livraison prévue à la commande et après agréation de la marchandise.
Aucune dérogation à ce paragraphe, sauf conditions spéciales acceptées en commun accord et pour commande supérieure à 12.500 €. Les paiements d'acompte seront toujours assortis d'une garantie bancaire.
- 8.4. Lorsque la marchandise commandée doit être accompagnée, en vertu de la commande ou du contrat d'achat, d'une documentation technique (manuel opératoire, plans, plans de montage, manuel d'entretien, listes des pièces d'usure et de rechange, etc ...) le paiement de la facture initialement prévu à la réception des marchandises ne pourra être effectué tant que la documentation n'aura pas été reçue.

9. GARANTIE

- 9.1. Toutes les marchandises fournies par le Vendeur sont garanties exemptes de tout défaut de matière ou vice de construction ou de conception.
- 9.2. Toute fourniture ou partie de fourniture reconnue défectueuse sera remplacée sans aucun frais pour l'Acheteur.
- 9.3. Tous les frais engagés par l'Acheteur à l'occasion de la fourniture défectueuse seront remboursés par le Vendeur qui pourra être tenu en outre à des dommages et intérêts envers l'Acheteur.
- 9.4. Les garanties peuvent faire l'objet de clauses spéciales discutées dans le cadre d'un contrat et peuvent être liées à un des derniers termes de paiement.

10. ANNULATION DE COMMANDE

- 10.1. Les modèles, outillages, plans ou autres documents techniques remis par l'Acheteur au Vendeur, préalablement à la commande ou en exécution de celle-ci, restent l'entière propriété de l'Acheteur.
Le Vendeur s'interdit de les communiquer à des tiers, sauf à des sous-traitants agréés par écrit par l'Acheteur; il s'interdit d'en faire usage autrement que pour l'exécution de la commande; il les restituera immédiatement à l'Acheteur à la demande de celui-ci.
- 10.2. Sauf lorsque les plans ou modèles sont fournis par l'Acheteur, le Vendeur garantit que le matériel qu'il fournit ne contrevient à aucun brevet ou marque de fabrique ni à aucune loi sur la protection de la propriété industrielle.

11. COMPÉTENCE

Toutes les contestations auxquelles pourraient donner lieu les conventions conclues par l'Acheteur seront portées devant les tribunaux de TOURNAI, seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.